

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 37 (2000)
Heft: 1424

Rubrik: Médias

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Emmen n'est pas en Carinthie

Le vote du peuple sur les candidatures à la naturalisation aboutit à un débordement raciste. Or, ce qui se passe à Emmen nous concerne directement. Et il faut le faire savoir.

AVEC RÉOLUTION, DONC avec détermination. Mais parfois les résolutions sont belles, c'est-à-dire feu de paille, belles comme celles du premier jour de l'an. Les assemblées politiques ont contribué à ce glissement sémantique du mot. Les textes qu'elles votent, quand ils n'ont pas force de loi et qu'ils ne sont pas contraignants, sont des résolutions, c'est-à-dire des prises de position ou des états d'âme. Citation (comme on dit dans les dictionnaires): le Grand Conseil de la République et Canton de Genève a voté une résolution. Quand un problème est hors de notre portée, mais que l'on « veut faire quelque chose », et que, impuissants, l'on éprouve le besoin d'agir, alors avec sincérité, pour soi-même et pour la galerie, on vote une résolution. Citation: la Constituante du Canton de Vaud a voté une résolution.

Dans ce berceau helvétique

L'Autriche, que l'on sache, n'a pas commis d'actes que la morale internationale réprovoque. Mieux vaut prévenir, certes, ou avertir. En revanche, ce qui

se passe en Suisse même, à Emmen, est une xénophobie accomplie, quoique légale. Alors que beaucoup situeraient avec hésitation la Carinthie sur la carte, personne n'ignore où se trouve le canton de Lucerne, troisième des cantons suisses cités à l'article premier de la Constitution. Or ce qui se passe à Emmen, dans ce canton de Lucerne, que baigne le lac berceau de l'hélysisme, est tout simplement indigne. Dans une communauté comme Emmen, assez vaste pour que les liens entre habitants ne soient pas personnels, faire voter le peuple sur les candidats à la naturalisation et à la citoyenneté communale est un dévoiement de la démocratie, une mise au pilori, où le nom de famille à consonance slave, turque, kosovare devient acte d'accusation et de rejet.

Dans *DP* seront explorées les voies juridiques permettant de corriger cet abus des droits populaires, contraire à l'évidence à l'article 7 de la nouvelle Constitution: «La dignité humaine doit être respectée et protégée». A ce titre, on saluera la décision du Grand Conseil genevois de recourir à l'initiative cantonale. Toutefois, indépendamment de

l'activation des procédures légales, pourquoi les corps politiques ne manifestent-ils pas leur désaccord, n'expriment-ils pas leur protestation? Le Conseil d'Etat de Lucerne, le Grand Conseil de Lucerne, la Municipalité d'Emmen, le Conseil communal d'Emmen ont une adresse. Ils sont unis à nous par le lien confédéral, par une Constitution qui précise (art. 8.2) «Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique». Il est facile, pour les autorités cantonales et communales de toute la Suisse, de faire part, confédéralement aux autorités de Lucerne de leurs préoccupations et de leur désapprobation. Là, une résolution ne serait pas une bulle de savon. Elle serait l'expression d'un lien confédéral vivant. Pas une leçon de morale, mais une critique, une discussion autorisée parce que ce qui se passe à Lucerne nous concerne directement. On sait que l'UDC a demandé que cette procédure soit appliquée à Zurich même! Le sujet est donc bien national. Et les réponses prudentes de Ruth Metzler au Conseil national sont insatisfaisantes. La protestation est toujours d'actualité. *ag*

Le choc des naturalisations refusées

LE VOTE POPULAIRE négatif à Emmen à l'encontre des candidats à la naturalisation, originaires de l'ex-Yougoslavie doit accélérer l'édiction d'une nouvelle procédure. Tout d'abord pour les jeunes étrangers qui ont grandi en Suisse. Lili Nabholz, radicale zurichoise, demande par voie de motion une procédure unifiée et accélérée. Le projet figure dans le programme de législation et une proposition concrète est annoncée pour la fin de l'année. Mais il faudra encore réviser la Constitution, une révision qui avait échoué en 1994 devant la majorité des cantons. Un fort soutien parlementaire à la motion Nabholz pourrait faire avancer plus rapidement le dossier.

Reste les étrangers adultes. Pour Regina Aeppli, une procédure telle que celle d'Emmen conduit à une discrimination en fonction de la nationalité, proscrite par la nouvelle Constitution. Elle viole également la garantie de l'égalité des droits et l'interdiction de l'arbitraire.

Aussi demande-t-elle au Conseil fédéral de proposer les révisions nécessaires à une procédure non discriminatoire et respectueuse des droits fondamentaux. En particulier on peut envisager une possibilité de recours ouverte aux candidats refusés. Une convention du Conseil de l'Europe l'exige, mais la Suisse ne l'a pas encore ratifiée. *jd*

Médias

OPPPOSITION DE GAUCHE aux Bilatérales: une demi-page dans *Les Services publics* (10.3) de Rémy Pagan, secrétaire SSP-Région Genève qui titre: «Non aux bilatérales». Pour faire bonne mesure, l'autre moitié de la page est occupée par un texte de l'USS intitulée «Oui, dans l'intérêt des travailleuses et des travailleurs».

Diffusion à 142000 exemplaires d'*Alias* (n° 3) avec un édito d'Eric Bertinat: *L'Etiquette «extrême-droite» ne suffira pas à nous museler!»* *cfp*